



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2021**

Conseillers Municipaux 15 - Présents 13

Date de convocation : 21 septembre 2021

Compte rendu sommaire des décisions prises par le Conseil Municipal (article L2121-25 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Valière légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Viviane DURAND, Maire.

PRÉSENTS : Viviane DURAND, Jean-Paul BRU, Gérard DAUZAT, Nicolas SOURD, Ingrid NUIJTEN, Catherine CAMBRIELS, Rémy CAMBRIELS, Marie PECH, Stéphanie MAZAROTTI, Rémi HERPIN, Hervé RIVAT,

ABSENT REPRESENTE : Eric LAPIERRE procuration à Catherine CAMBRIELS

ABSENTS : Charles CATHALA, Ingrid VOLLEREAU

SECRÉTAIRE : Catherine CAMBRIELS

La réunion débute à 18 H 45 sous la présidence de Viviane DURAND, Maire.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu le code 1383 du code général des impôts le Conseil Municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50% de la base imposable.

VOTE : à l'unanimité

* * *

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situé dans les zones urbaines ou à urbaniser délimitées par plan local d'urbanisme, d'une valeur forfaitaire entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés.

Cette majoration ne peut excéder 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer cette majoration de la valeur locative des terrains constructibles.

Le Conseil Municipal décide de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

VOTE : à l'unanimité

Cette majoration instaurée Madame le Maire propose de fixer la valeur forfaitaire à appliquer.

Après un long débat le Conseil Municipal fixe la majoration de la valeur locative à 1,14 € par mètre carré.

VOTE : 10 voix pour et 3 voix contre (Gérard DAUZAT, Stéphanie MAZAROTTI, Marie PECH)

* * *

Aucune question diverse et les sujets étant épuisés madame le Maire lève la séance à 20 h 30

Sainte Valière, le 30 septembre 2021

Le Maire
Viviane DURAND